



République et canton de Genève

Commune de GY

Dans sa séance du 11 mai 2006 le Conseil Municipal a pris la délibération suivante :

Approbation du compte de fonctionnement, du compte d'investissement, du financement des investissements, du compte de variation de la fortune et du bilan 2005

Vu le compte administratif pour l'exercice 2005 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2005 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département du territoire,

vu le rapport de la commission des finances du 12 avril 2006,

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Maire, le Conseil municipal

D E C I D E à l'unanimité

1. D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2005.
2. D'approuver le compte de fonctionnement 2005 pour un montant de Fr. 1'755'056.07 aux charges et de Fr. 1'821'508.42 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à Fr. 66'452.35.
3. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à Fr. 66'452.35 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2005.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2005, totalisant à l'actif un montant de Fr. 7'666'453.31 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	Fr. 6'408'021.66
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	Fr. 1'258'431.65
- Avances aux financements spéciaux (nature 18)	--
- Découvert (nature 19)	--
Total de l'actif	Fr. 7'666'453.31

et au passif un montant de Fr. 7'666'453.31 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	Fr. 79'508.45
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)	Fr. 1'694'796.00
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	Fr. 5'721.85
- Provisions (nature 24)	Fr. 1'681'403.12
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	Fr. 137'275.35
- Fortune nette (nature 29)	Fr. 4'067'748.54
Total du passif	Fr. 7'666'453.31

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2005 à Fr. 0.-.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Art. 28, al. 2 de la loi sur l'administration des communes - **Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la Mairie, aux jours et heures fixés par le maire ou le Conseil administratif.**

Le délai pour demander un référendum expire le 19 juin 2006.

Gy, le 12 mai 2006

Albert MOTTIER, Maire

